ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

COM : Saint-Pierre-et-Miquelon

Question écrite n° 60778

Texte de la question

Mme Annick Girardin interroge M. le haut-commissaire aux solidarités actives contre la pauvreté, haut-commissaire à la jeunesse, sur l'absence de "maison locale" de la jeunesse à Saint-Pierre-et-Miquelon. En effet, au moment où les déclarations ministérielles et présidentielles se félicitent de la réussite de ces structures d'insertion et les placent au coeur des nouveaux dispositifs de jeunesse, il semble aberrant que cette structure n'existe absolument pas dans l'archipel, même sous une forme adaptée à la petite taille de cette collectivité. Aussi, elle lui demande des précisions quant aux intentions du Gouvernement en matière d'installation d'une maison locale à Saint-Pierre-et-Miquelon ou de mise à disposition des moyens financiers et humains de ces maisons locales à travers les structures existantes sur place.

Texte de la réponse

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé a pris connaissance avec intérêt de la question relative à l'absence de maison locale de la jeunesse sur l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon. La question de l'accueil, de l'information, de l'orientation et de l'accompagnement (AIOA) est un sujet majeur pour la construction des parcours cohérents d'insertion des jeunes dans la vie active. À Saint-Pierre-et-Miquelon, la réponse à cette question sous la forme d'une structure n'existe pas. Cette carence a été soulignée, notamment lors des états généraux de l'outre-mer. Ce constat a également été repris dans le rapport de la délégation à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) sur l'avenir et l'organisation de la formation professionnelle à Saint-Pierre-et-Miquelon. Cependant, au-delà même de la question de l'insertion des jeunes, il s'agit, compte tenu de l'étroitesse du territoire et des besoins des autres publics (salariés et publics en difficulté), d'adapter à l'archipel cette structure d'AIOA des publics en matière de formation professionnelle et d'insertion. En effet, il n'existe sur l'archipel aucune structure chargée de ces missions : pas de mission locale pour l'insertion des jeunes, pas d'organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) pour accompagner les démarches de formation des entreprises, pas de centre d'animation, de ressources et d'information sur la formation (CARIF) qui puissent offrir une information cohérente sur les possibilités de formation dans et au dehors de l'archipel, pas d'organisme de bilan et/ou d'évaluation des compétences préalable à une définition précise des prérequis pour intégrer des parcours de formation, pas de délégation de l'Agence de l'outre-mer pour la mobilité pour accompagner les parcours en mobilité, pas d'Observatoire régional de l'emploi et de la formation (OREF) pour déterminer les besoins des entreprises, des branches professionnelles ou des publics et surtout pas de lieu d'entrée unique qui permettrait l'optimisation de l'action des différents acteurs du territoire, qu'ils soient commanditaires, prescripteurs ou instructeurs des demandes de formation. À ce titre, le service du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle a pris l'initiative de proposer aux acteurs du territoire, la création d'une structure d'AIOA. Prioritairement investie d'une mission d'animation des différents réseaux, cette structure apporterait son appui au développement des synergies entre les politiques de formation, d'insertion et d'emploi portées par le Conseil territorial, l'État et les acteurs socio-économiques de l'archipel selon une déclinaison en trois volets : 1. l'analyse socio-économique des territoires et la construction d'outils de collecte des données et d'analyse des besoins. Elle servirait d'appui à la réalisation d'un diagnostic territorial. Elle agirait comme interface entre prospective et

action en matière d'emploi, à travers une mission d'anticipation des mutations économiques. Par ailleurs, elle aurait également un rôle d'information par une large diffusion de ses travaux sous forme de publications mais aussi par l'organisation régulière de manifestations permettant à tous les acteurs de disposer d'un socle commun de connaissances et d'agir en complémentarité. 2. l'information sur l'offre de formation et sur les métiers qui est un enjeu majeur pour l'accès ou le maintien dans l'emploi et le renforcement de la qualification. Cette structure neutre, unique et bien identifiée d'AIOA assurerait la fonction de lieu-ressources adapté aux besoins des usagers et des entreprises, à l'aide et à l'accompagnement de projets et à structurer la construction des parcours. 3. Ouvertes sur l'ensemble du champ emploi-formation-insertion, ces deux premières fonctions viendraient en appui de l'action des différents acteurs du territoire permettant de contribuer à la professionnalisation des acteurs, à la rationalisation et à la mutualisation des interventions au bénéfice des publics de l'archipel. En outre, cette structure d'AIOA pourrait permettre grâce à l'action commune de l'État et du Conseil territorial : l'organisation d'une cellule partagée de veille, d'appui et de capitalisation, conduisant notamment des études d'impact « à froid » de territoires ; l'anticipation des mutations en préparant, non seulement les entreprises et les salariés, par des diagnostics prospectifs et des études de reconversion, un soutien à la mise en réseau des acteurs.

Données clés

Auteur : Mme Annick Girardin
Circonscription : Saint-Pierre-et-Miquelon (1re circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 60778
Rubrique : Outre-mer
Ministère interrogé : Solidarités actives contre la pauvreté et jeunesse
Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 13 octobre 2009, page 9661
Réponse publiée le : 19 juillet 2011, page 7885